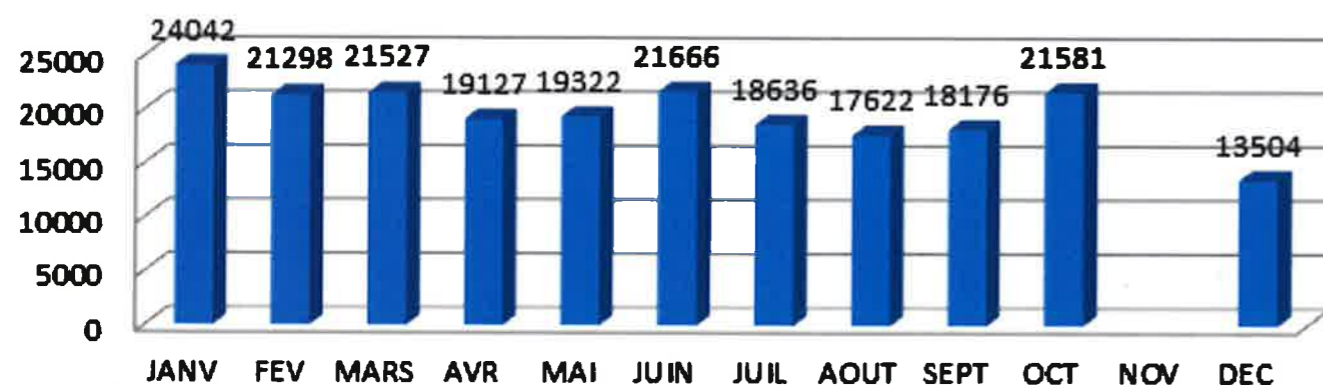


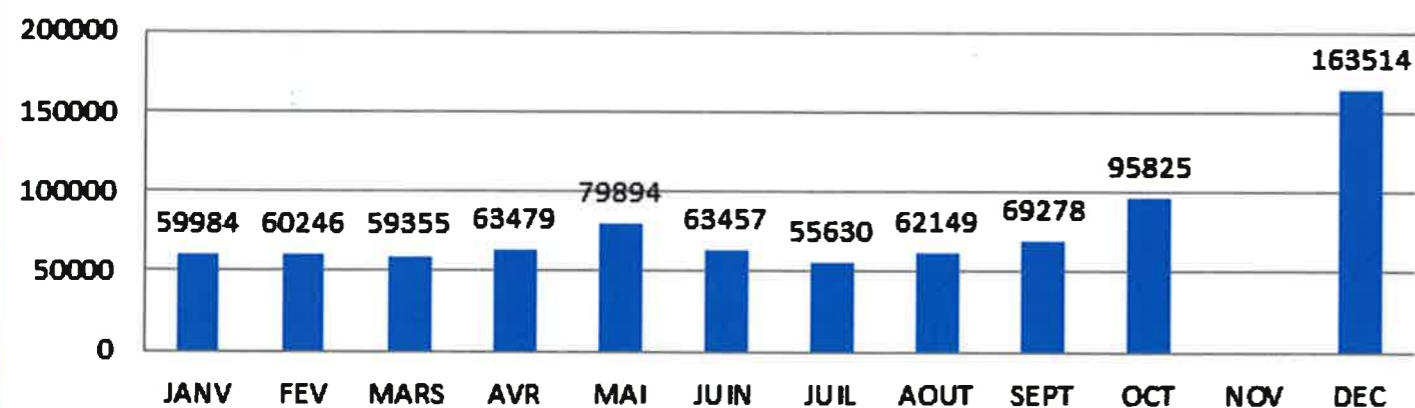
Moyen d'information de plus en plus important pour nos adhérents, il est parfaitement à jour et son « relookage » de novembre a apporté plus de performance et de facilité dans son utilisation.

FREQUENTATION 2013

VISITES 2013



PAGES VUES 2013



* Changement du site au mois de novembre donc pas de données.

Régions nos comptes !

En cette période de clôture des exercices comptables de l'année 2013. Votre syndicat achève une douzième année consécutive de légers excédents d'exploitations, équilibrant (grâce à un contrôle de plus en plus strict de ses dépenses) un budget tel que voté à l'unanimité par notre dernière assemblée générale.

Les cotisations des associations gestionnaires adhérentes sont en très légère augmentation et les cotisations « par ETP » de leurs salariés se sont maintenues au niveau de celles de l'année 2012. Le résultat se solde donc par un « excédent symbolique » de 40 000 Euros environ qui vous sera expliqué à l'assemblée générale du 18 juin 2014.

Nous ne pouvons que nous louer de la participation militante et active de nos adhérents « laïques et syndiqués ».

Le Trésorier Général
Erick VANDENBERGHE

Assemblée générale et journée d'information

Avant les travaux de l'assemblée générale, en matinée, se déroulera une demi-journée d'information. Nous ferons le point sur la nouvelle loi sur la formation professionnelle avec l'intervention de Robert BARON, Président d'UNIFORMATION. Sera présenté le POWERPOINT du SNALESS, et le pôle « Ressources Humaines » fera le point sur son travail et sa réflexion.



L'assemblée générale du 18 juin va élire un nouveau conseil d'administration. C'est le moment de faire appel à de nouveaux administrateurs pour s'engager dans l'animation de nos commissions de travail que sont les groupes « Ressources Humaines » et « convention collective unique ».
Après l'appel, le rappel : ces groupes s'enrichissent énormément des contributions des acteurs de terrain ; c'est pourquoi ils sont ouverts aux directeurs et cadres de nos associations adhérentes.
Ces moments sont des lieux de travail technique mais aussi d'échanges et de rencontres entre professionnels.

Liste des candidats à l'élection au conseil d'administration du SNALESS

- ✓ M. Alain AMATE : Représentant la Ligue de l'Enseignement des Ardennes
- ✓ M. Éric BAUMIÉ : Président de l'APAJH du Val de Marne
- ✓ M. Roger BOUDIAS : Président de l'AMPP de Grenoble (Isère)
- ✓ M. Jean-Louis GARCIA : Président de la Fédération des APAJH
- ✓ M. Marc MAUDINET : Délégué Général de l'entraide Universitaire
- ✓ Mme François MOUGIN : Administrateur de l'Entraide Universitaire

Actualité sociale

Généralisation de la complémentaire santé et de la portabilité, application de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi :

Si l'on peut espérer un accord de branche, le SNALESS invite toutefois les associations à engager dès maintenant les négociations en vue de mettre en œuvre l'uniformité des garanties.

Actualités juridiques

CONVENTION COLLECTIVE

CCN 51 : AGRÈMENT DU NOUVEAU SOCLE CONVENTIONNEL

L'arrêté 15 mai 2014, publié au Journal Officiel le 22 mai 2014, vient agréer l'avenant 2014-01 du 4 février 2014 relatif à la définition d'un socle conventionnel. Le SNALESS, bien qu'adhérent à la CCN51, a réalisé la procédure d'adhésion à ce nouveau socle conventionnel, conformément à la décision prise en bureau, et ce dans une volonté de sécurité juridique.

AGREMENT DE L'ACCORD DE BRANCHE UNIFED SUR LE TEMPS PARTIEL

L'arrêté du 18 avril 2014, paru au Journal Officiel du 22 mai 2014, agréé l'accord de branche UNIFED du 22 novembre 2013, relatif au travail à temps partiel. La procédure d'extension est cependant toujours en cours. En conséquence, cet accord ne sera applicable qu'à compter du 1er jour du mois civil qui suivra la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'extension.

LE CDI INTERIMAIRE

Depuis le 6 mars 2014, suite à l'accord étendu sur la sécurisation des parcours professionnels dans le secteur de l'intérim, conclu le 10 juillet 2013, est entré en vigueur le CDI intérimaire. Le CDI intérimaire est un nouveau contrat de travail conclu entre un intérimaire et l'entreprise de travail temporaire. Le salarié aura alors des périodes d'exécution et des périodes d'intermission où il ne travaillera pas ...

JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION

LE LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE DANS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES

C.cass Chambre sociale arrêt du 18 décembre 2013 n° 12-22043

La Cour de cassation, dans un arrêt du 18 décembre 2013, précise la possibilité de licenciement d'une directrice en l'absence de faute suffisamment grave. En l'espèce, une directrice d'association est licenciée pour faute grave. La salariée conteste son licenciement pour ...

LE CALCUL DE LA REPRESENTATIVITE APRES UN TRANSFERT D'ENTREPRISE

C.cass Chambre sociale arrêt du 19 février 2014 n° 13-20069

La Cour de cassation, dans des arrêts du 19 février 2014, se prononce sur la mesure de la représentativité suite à la modification de la situation juridique de l'entreprise. Différentes affaires se présentent aux magistrats de la juridiction suprême, chacune ayant une particularité dans la modification juridique de la situation de l'employeur. Pour rappel le code du travail à l'article L.2143-10 dispose que « En cas de modification dans la situation juridique de l'employeur telle que mentionnée à l'article L. 1224-1, le mandat du délégué syndical ou du délégué syndical central subsiste lorsque l'entreprise qui fait l'objet de la modification conserve son autonomie juridique. » Concernant l'entreprise cédant une partie de ses établissements. En l'espèce, une entreprise cède...

LE DROIT À LA FORMATION DU SALARIE EN FIN DE CARRIERE

C.cass Chambre sociale arrêt du 18 février 2014 n° 13-10294

La Cour de cassation, dans un arrêt du 18 février 2014, précise le droit à la formation du salarié qui arrive à la fin de sa carrière. Dans cette affaire, un pilote de ligne demande à son employeur une formation qui lui permettrait de piloter certains avions au terme de sa carrière. L'employeur refuse au motif que le salarié arrivant en fin de carrière, il n'aurait pas de garantie de continuer au-delà de la limite d'âge minimum de départ en retraite. Mais pour le salarié ce refus est fondé sur un motif discriminatoire lié à l'âge. En référé il obtient une ordonnance enjoignant à l'employeur de retenir sa candidature pour la formation. Les juges de la Haute-Juridiction, au visa de l'article L. 1132-1 du Code du travail, rappelle...

L'EFFECTIVITE DE L'OBLIGATION DE RESULTAT DE L'EMPLOYEUR

C.cass Chambre sociale arrêt du 18 décembre 2013 n° 12-15454

La Cour de cassation, dans un arrêt du 18 décembre 2013, précise les obligations de l'employeur par rapport à la visite médicale du salarié. En l'espèce, un salarié se plaint de n'avoir jamais passé de visite médicale d'embauche, ni de visite de reprise, après un accident du travail. Le salarié demande des dommages et intérêts pour non-respect, par l'employeur, de l'obligation de santé et de sécurité de l'employeur...

POUR CONSULTER LA SUITE DE CES ARTICLES, N'HESITEZ PAS A VOUS CONNECTER SUR LE SITE DU SNALESS, www.snaless.org.

**Contact :
Alexandrine de SAINT LOUVENT**



SNALESS

**SYNDICAT NATIONAL
DES ASSOCIATIONS
LAIQUES EMPLOYEURS
DU SECTEUR
SANITAIRE, SOCIAL,
MÉDICO-ÉDUCATIF
ET MÉDICO-SOCIAL**

SOMMAIRE

1 2013, bilan et perspectives

2 Fréquentation site,
Rapport financier

3 Assemblée générale

4 Actualités sociales
Actualités juridiques

2013 BILAN ET PERSPECTIVES

L'année 2014 est marquée par une évolution accélérée du secteur médico-social et sanitaire.

→ Les textes législatifs parus sont révélateurs d'une volonté politique affirmée :
✓ La loi LARCHER a mis en place l'accord interprofessionnel (ANI)
✓ La loi du 5 mars 2014 sur la « démocratie sociale », a permis, entre autres choses, le projet personnalisé de formation tout au long de la vie professionnelle. L'arrivée des « multiprofessionnel » constitue un « costume taillé sur mesure » pour l'Économie Sociale et Solidaire.

→ L'UGERES, devenu UDES, contribue à cette reconfiguration par son positionnement politique. En effet, le texte commun signé par la FNSEA, l'UNAPL et l'UDES est une affirmation forte des employeurs du « hors champ » par rapport au patronat classique : MEDEF, CGPME, UPA.

→ Il reste cependant des points de fragilité pour les employeurs du médico-social et du sanitaire.

✓ La France est riche d'un trop plein de conventions collectives. Le dialogue social souffre. Notre Code du Travail alourdi, rigidifié, complexifié n'intègre pas les nouvelles données du XXIe siècle. Notre secteur a besoin d'une seule convention collective étendue.
✓ La création de l'UDES a permis de regrouper l'ensemble des employeurs gestionnaires de la convention collective de 1966.

L'ESS avec 223 000 établissements, employeur de 2,3 millions de salariés, représente 10% de l'emploi en France. La masse salariale brute du secteur atteint 53 milliards d'Euros (le remboursement annuel des intérêts de la dette de la France est de... 53 milliards d'Euros)

Le poids du secteur est démontré... De ce fait, les employeurs du secteur doivent être partie prenante du « pacte de responsabilité » et bénéficier de la baisse des cotisations patronales.

Dans cette reconfiguration générale, le SNALESS a toute sa place et doit prendre toute sa place car « il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » (Guillaume D'ORANGE)

Le Président du SNALESS
Arnold WESSELS

1 UNIR - Revue Syndicale

2 Syndicat National des Associations Laiques Employeurs du Secteur Sanitaire, Social, Médico-Educatif et Médico-Social.

3 Siège national : 80, bd de Reuilly, 75012 Paris
Tel : 01 40 47 77 77 / Fax : 01 40 47 76 11 / Email : info@snaless.org / www.snaless.org

4 Directeur de publication : Jean-Daniel Panneper - Imprimerie Bercy Copie - Paris 12